



CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

**Autorisation de voirie chemin des Drêts et chemin des Loyers.
Entreprise MABBOUX – Reprise et branchement au réseau .
Modification de l'ARD2022-085**

ARD2022-096

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de l'Entreprise MABBOUX en date du 30/09/2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux sur le chemin des Drêts, chemin des Loyers

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : l'entreprise **MABBOUX**, ayant son siège 1921 route nationale, 74120 MEGEVE est autorisée à effectuer des travaux sur le chemin des Drêts . Nature des travaux : Reprise du réseau . **Début des travaux le lundi 05 septembre 2022 et jusqu'au lundi 07 novembre 2022 inclus ; durée, 60 jours calendaires.**

Article 2 : L'entreprise susnommée prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

Article 3 : **La circulation sera coupée au niveau du carrefour avec le CD 902, au niveau du garage automobile et également avec le chemin des Loyers et le chemin des Drêts.** Les résidents des lieux seront avertis par un flyer dans les boîtes aux lettres et un panneau sera mis en place au départ du chantier, expliquant la nature des travaux et la gêne occasionnée.

Les horaires de chantiers sont les suivants : **de 08 heures à 17 heures, aucun véhicule ne passe sur le chemin des Drêts.**

Des plaques métalliques sont en place sur les tranchées et limitées à moins de 19T.

Article 4 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 5 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à ses frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise MABBOUX,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Chef du CPI des Contamines,
- Monsieur le Brigadier de Police municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 01/09/ 2022.**

**Le Maire
François Barbier**



Mairie LES CONTAMINES-MONTJOIE

4, route de Notre Dame de la Gorge - 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE

Tél : 04.50.47.00.20 - Fax : 04.50.47.09.70

accueil@mairie-lescontamines.com - www.mairie-lescontamines.com